

Séance du : 30 novembre 2023

Nombre de conseillers:

En exercice : 14  
Présents : 12  
Votants : 12

L'an deux mille vingt trois le trente novembre à dix neuf heures, le conseil municipal de LAVOUTE-SUR-LOIRE légalement convoqué, s'est réuni, dans la salle du conseil municipal à l'Hôtel de Ville sous la présidence du Maire Monsieur BEAUMEL Jean-Paul

**Etaient présents :**

ALLEGRE Sophie, BEAUMEL Jean-Paul, BLAZEVIC Harry, BOYER Bernard, BRUN Franck, CHALENCON Didier , COLLANGE Joël, DUFOUR Hervé, GAUDIN-LEVERT Natacha, GRANGÉ David, LEBARON Joëlle, STORNI Cécile

**Excusés ayant donné pouvoir :**

**Absents Excusés :** HUGUES Stéphanie, LIOTHIER Céline

**Absent :**

**Date de convocation :** 20/11/2023

**Date d'affichage :** 20/11/2023

**OBJET : Via Fluvia – parcelle A 1873 - Issartel**

Après avoir exposé ce qui suit :

Le projet de réalisation de la voie verte Via Fluvia nécessite l'acquisition par la commune de diverses emprises en domaine privé de riverains.

A ce titre, les époux ISSARTEL ont consenti à la vente de l'emprise à prélever sur sa propriété cadastrée A 1873 d'une contenance totale de 1280 m<sup>2</sup> à concurrence de 93 m<sup>2</sup> d'emprise environ étant précisé que le DMPC est en cours d'établissement à la diligence de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay, maître d'ouvrage des travaux.

Les époux ISSARTEL ont signé une promesse unilatérale de vente au profit de la Commune en date du 20/10/2023 : emprise de 93 m<sup>2</sup> au prix de 1.00 €/m<sup>2</sup> soit un prix total de 93.00 €.

Il convient de régulariser cette vente.

Le montant de cette acquisition étant inférieur à 180 000.00 €, la consultation de France Domaine n'est pas requise.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur les propositions suivantes :

- Autoriser Monsieur le Maire à régulariser et authentifier la vente précitée par acte administratif aux conditions sus-énoncées avec appui technique du cabinet C-FONCIER.
- Désigner Monsieur Didier CHALENCON, 1<sup>er</sup> adjoint, pour représenter la Commune à l'acte.

A cet effet et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ensemble des propositions faites par Monsieur le Maire, et lui donne tous pouvoirs.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus

Le Maire